

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700
Mise à jour : 11.11.2024
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ETAS0700

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agent de nettoyage

Usages déconseillés

Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CNCmarket.ca Inc.

Rue : 2360 Portland Street SE

Code postal/Lieu : Calgary, AB, T2G5S2

Téléphone : +1 825 454 66 97

Adresse électronique : info@CNCmarket.ca

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec: **1-800-424-9300** (24h/7d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon RPD (DORS/2015-17)

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

selon RPD (DORS/2015-17)

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700
Mise à jour : 11.11.2024
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

P304+P340	facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales et nationales.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6

Poids : $\geq 10 - < 15$ %

Classification: Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

Poly(oxyethylene(dimethyliminio)-ethylene (dimethyliminioethylene))-dichloride ; N°CAS : 31075-24-8

Poids : $\geq 0,5 - < 1$ %

Classification: Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

BIPHÉNYL-2-OL ; N°CAS : 90-43-7

Poids : $\geq 0,25 - < 0,5$ %

Classification: Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400

1-OXYDE DE PYRIDINE- 2-THIOL, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 3811-73-2

Poids : $\geq 0,025 - < 0,25$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 3 ; H331 STOT RE 1 ; H372 (Système nerveux) Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH070

Indications diverses

Triethanolamine ; N°CAS : 102-71-6

Poids : 10 - 20 %

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Changer les vêtements souillés ou mouillés.

Après contact avec les yeux

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700
Mise à jour : 11.11.2024
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Jet d'eau pulvérisée, Brouillard d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Fumée et vapeurs, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700
Mise à jour : 11.11.2024
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec

Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée : 5 - 40°C / 40 - 105°F.

Stabilité au stockage : 12 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Triéthanolamine: CAS No. : 102-71-6	Alberta Provincial (Canada). OEL: 5 mg/m ³ 8 heures British Columbia Provincial (Canada). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures Ontario Provincial (Canada). TWA: 3.1 mg/m ³ 8 heures TWA: 0.5 ppm 8 heures Québec Provincial (Canada). VEMP: 5 mg/m ³ 8 heures Saskatchewan Provincial (Canada). STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes TWA: 5 mg/m ³ 8 heures
-------------------------------------	---

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection individuelle

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700
Mise à jour : 11.11.2024
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

Protection de la peau

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374

Matériau approprié :

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile),

Épaisseur du matériau des gants: 0,70 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile),

Épaisseur du matériau des gants: 0,40 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 30 min

Temps de pénétration (durée maximale de port): : Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection corporelle

Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de vêtements résistants aux produits chimiques et pétroliers est recommandé.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, formation d'aérosol ou de nébulosité.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :			Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	100 °C	
Inflammabilité:			flammable	
Limite inférieure d'explosivité :			non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé	
Point éclair :		>	100 °C	DIN EN ISO 2592
Température d'auto-inflammation :			non déterminé	
Température de décomposition :			non déterminé	
pH :	(20 °C / 1 %)		9,6	
Viscosité cinématique :	(40 °C)		négligeable	DIN EN ISO 3104
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		soluble	
log P O/W :			non applicable	
Pression de vapeur :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
Densité :	(15 °C)		1,084 g/cm ³	DIN EN ISO 12185
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			0 Pds %	

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700
Mise à jour : 11.11.2024
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Absence de données toxicologiques. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2560 - 3000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (BIPHÉNYL-2-OL ; N°CAS : 90-43-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 3000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 8,7 mg/m ³
Temps d'exposition :	8 h

Corrosion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)
Espèce :	Lapin
Résultat :	Corrosif.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700

Mise à jour : 11.11.2024

Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) :

1.0.1

Méthode : OCDE 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)

Espèce : Lapin

Résultat : Corrosif.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Non sensibilisant.

Méthode : OECD 406

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 1 et 2

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données concernant la viscosité: voir section 9.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Absence de données écotoxicologiques. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Dose efficace : 460 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : DIN 38412 / partie 15

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : 190 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700
Mise à jour : 11.11.2024
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

Paramètre : EC50 (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 929-06-6)
Espèce : Desmodemus subspicatus
Dose efficace : 162 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROUILLER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (DOT / TDG)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-(2-AMINOÉTHOXY)ÉTHANOL)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (2-(2-AMINOÉTHOXY)-ETHANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (2-(2-AMINOÉTHOXY)-ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (DOT / TDG)

Classe(s) : 8

Code de classification : C9

Danger n° (code Kemler) : 80

Dispositions particulières : LQ 5 | E 1

Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700

Mise à jour : 11.11.2024

Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) :

1.0.1

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : LQ 5 | · E 1
Étiquette de danger : 8
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales Canada

Identificateur de danger NFPA: Santé: 2; Inflammabilité: 1; Réactivité: 1

Identificateur de danger HMIS: Santé: 2; Inflammabilité: 1; Réactivité: 1

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés DORS/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés DORS/2015-2017.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

DNEL = Dose dérivée sans effet

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : ETAS0700
Mise à jour : 11.11.2024
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STEL = Limite d'exposition à court terme
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVCB = Substances hydrocarbures complexes

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H-(Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH070	Toxique par contact oculaire.

16.6 Indications de stage professionnel

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.